

N°CS_DEL_2024.01

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 24
Nombre de délégués votants : 16
(16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 14 février 2024
Date de convocation : 7 février 2024

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	/	Laurent COMTET
	/	/
	Pascal CURNILLON	/
	Martial TRINQUE	Gérard MAURE
	/	/
	Denis PROST	/
	Laurent PERRADIN	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	Frédéric ORGERET	Pascal MIDONNET
PLAINE DE L'AIN	Roland DE ROBIN DE BARBENTANE	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	/
	Jean-Michel LUX	/
	/	Daniel MICHEL
	/	/
	/	/
	/	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	/
	Benoit PEIGNE	/
	/	/
DOMBES SAONE VALLEE	/	/
	/	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	/
<i>En gras : membres votants</i>		
Secrétaire de Séance :	Ludovic LOREAU	

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatorze février, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel à la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Dombes et à distance en visioconférence comme le prévoit le règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: Délibération - Désignation d'un secrétaire de séance

EXPOSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Comité Syndical,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au début de chaque séance, un ou plusieurs secrétaires de séance doit être nommé par l'assemblée délibérante pour rédiger le procès-verbal ou le faire transcrire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

NOMME Monsieur Ludovic LOREAU secrétaire de séance

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Le Secrétaire de séance,
Ludovic LOREAU



Le Président,
Jean-Michel LUX



Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 29/02/2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2024.02

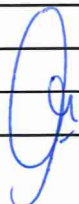
 Département de l'Ain
 Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
 Nombre de délégués en exercice : 24
 Nombre de délégués votants : 16
 (16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 14 février 2024
 Date de convocation : 7 février 2024

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	/	Laurent COMTET
	/	/
	Pascal CURNILLON	/
	Martial TRINQUE	Gérard MAURE
	/	/
	Denis PROST	/
	Laurent PERRADIN	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	Frédéric ORGERET	Pascal MIDONNET
PLAINE DE L'AIN	Roland DE ROBIN DE BARBENTANE	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	/
	Jean-Michel LUX	/
	/	Daniel MICHEL
	/	/
	/	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	/
	Benoit PEIGNE	/
	/	/
DOMBES SAONE VALLEE	/	/
	/	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	/
<i>En gras : membres votants</i>		
Secrétaire de Séance :	Ludovic LOREAU	

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatorze février, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel à la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Dombes (Châtillon-sur-Chalaronne) et à distance en visioconférence comme le prévoit le règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: Délibération - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 06.12.2023

Le procès-verbal de séance est un document probatoire : d'un point de vue juridique, il sert à démontrer que les délibérations adoptées l'ont été selon une procédure régulière et d'un point de vue politique, il permet de connaître les prises de position des élus en séance. Le document est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire de séances du SRDCBS.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.5711-1, L.2121-26 et L.5211-40-2 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2023 a été adressé par courriel aux membres du Comité Syndical en même temps que la convocation ;

Considérant qu'après lecture dudit procès-verbal, aucune observation n'a été formulée ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité
(16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**

ARRETE sans observation le procès-verbal de la séance du Comité Syndical qui s'est tenue le mercredi 06 décembre 2023 à Baneins;

AUTORISE le Président et le secrétaire de séances à signer ledit procès-verbal.

*Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.*

Le Secrétaire de séance,
Ludovic LOREAU



Le Président,
Jean-Michel LUX



Délibération rendue exécutoire
Date de la publication : 29/02/2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2024.03

 Département de l'Ain
 Arrondissement de Bourg-en-Bresse




Nombre de délégués élus : 25
 Nombre de délégués en exercice : 24
 Nombre de délégués votants : 16
(16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 14 février 2024
 Date de convocation : 7 février 2024

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	/	Laurent COMTET
	/	/
	Pascal CURNILLON	/
	Martial TRINQUE	Gérard MAURE
	/	/
	Denis PROST	/
	Laurent PERRADIN	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	Frédéric ORGERET	Pascal MIDONNET
PLAINE DE L'AIN	Roland DE ROBIN DE BARBENTANE	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	/
	Jean-Michel LUX	/
	/	Daniel MICHEL
	/	/
	/	/
	/	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	/
	Benoit PEIGNE	/
	/	/
DOMBES SAONE VALLEE	/	/
	/	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	/

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Ludovic LOREAU	
-------------------------------	----------------	---------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatorze février, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel à la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Dombes (Châtillon-sur-Chalaronne) et à distance en visioconférence comme le prévoit le règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: Délibération - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) – Année 2024

Depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et les articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Ce débat porte sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement du syndicat.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précise que le DOB doit présenter, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la structure et l'évolution des dépenses et des éléments constitutifs des effectifs en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui sera transmise au représentant de l'Etat. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes ainsi qu'aux syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du syndicat pour l'exercice 2024 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du bureau exécutif du 31 janvier 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024

Autorise le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

*Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.*

Le Secrétaire de séance,
Ludovic LOREAU



Le Président,
Jean-Michel LUX



Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 29/02/2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2024.04

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 24
Nombre de délégués votants : 16
(16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 14 février 2024
Date de convocation : 7 février 2024

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	/	Laurent COMTET
	/	/
	Pascal CURNILLON	/
	Martial TRINQUE	Gérard MAURE
	/	/
	Denis PROST	/
	Laurent PERRADIN	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	Frédéric ORGERET	Pascal MIDONNET
PLAINE DE L'AIN	Roland DE ROBIN DE BARBENTANE	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	/
	Jean-Michel LUX	/
	/	Daniel MICHEL
	/	/
	/	/
	/	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	/
	Benoit PEIGNE	/
	/	/
DOMBES SAONE VALLEE	/	/
	/	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	/

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :

Ludovic LOREAU

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatorze février, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel à la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Dombes (Châtillon-sur-Chalaronne) et à distance en visioconférence comme le prévoit le règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles du budget de l'année N-1 (ici 2023).

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (2023) c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, selon le détail ci-dessous :

Compte/Opération	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	DM votées en 2023	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
4581	318 365.75 €	57 417.00 €	30 000.00 €	405 782.75 €	101 445.69 €
451129 - Trame turquoise	37 500.00 €	0.00 €	0.00 €	37 500.00 €	
458131 - Diagnostic faune flore sur 3 zones humides	- €	0.00 €	0.00 €	- €	
2317 - Opération 171 - Travaux ouvrage Prades	- €	7 526.00 €	0.00 €	7 526.00 €	1 881.50 €
TOTAL	318 365.75 €	64 943 €	30 000.00 €	450 808.75 €	103 327.19 €

Le Comité Syndical,

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir les engager, liquider et mandater

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts tels que présentés dans le tableau ci-dessus,

S'ENGAGE à reprendre les crédits votés au budget primitif du syndicat,

*Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.*

Le Secrétaire de séance,
Ludovic LOREAU

Le Président,
Jean-Michel LUX

Délibération rendue exécutoire
Date de la publication : 29/02/2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2024.05

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse




Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 24
Nombre de délégués votants : 16
(16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 14 février 2024
Date de convocation : 7 février 2024

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	/	Laurent COMTET
	/	/
	Pascal CURNILLON	/
	Martial TRINQUE	Gérard MAURE
	/	/
	Denis PROST	/
	Laurent PERRADIN	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	Frédéric ORGERET	Pascal MIDONNET
PLAINE DE L'AIN	Roland DE ROBIN DE BARBENTANE	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	/
	Jean-Michel LUX	/
	/	Daniel MICHEL
	/	/
	/	/
	/	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	/
	Benoit PEIGNE	/
	/	/
DOMBES SAONE VALLEE	/	/
	/	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	/

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Ludovic LOREAU	
-------------------------------	----------------	---------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatorze février, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel à la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Dombes (Châtillon-sur-Chalaronne) et à distance en visioconférence comme le prévoit le règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: Délibération – Amortissement des biens de l'ancien SIAH du Canton de St Trivier sur Moignans

Le syndicat a procédé avec le trésorier à l'épuration de son actif et à la mise en concordance des amortissements des différents biens. 2 ouvrages construits par le SIAH du canton de St Trivier sur Moignans n'ont jamais été amortis car ce dernier n'était pas soumis à l'amortissement. Le montant des dépenses à amortir est présenté dans le tableau ci-dessous.

Compte tenu de l'ancienneté de ces biens, Il est proposé de les amortir exceptionnellement en une fois et fixer la durée des amortissements pour le compte 2158 à 10 ans pour les biens construits à partir du 01/01/2024.

Il est proposé au Comité Syndical d'amender la délibération 23.06, d'y ajouter l'article 2158 à la liste des biens amortissables et de modifier les durées d'amortissement par catégorie de biens.

2158 2008/2158/01SIAH	Oui	Complétée	AMENAGEMENT COUR	AMORTIS INI	01/01/2008	7495.64
2158 2009/2158/01SIAH	Oui	Complétée	ENROCHEMENT BASSIN	AMORTIS INI	01/01/2009	13502.84

Liste des ouvrages à amortir

Articles budgétaires	Type de Biens	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur inférieurs à 2 000€ TTC (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an)		1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

Articles budgétaires	Type de Biens	Durées d'amortissement
Immobilisations corporelles		
21578	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Autre matériel de transport	5 ans
21838	Autre matériel informatique	4 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	4 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
204422	Subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé	5 ans

Tableau d'amortissement

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 18.14 du 07/06/2018 relative à la reprise de l'actif et du passif du SIAH ;

Vu la délibération n° CS_DEL_2023.06 du 08/02/2023 relatif à la durée d'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la demande du trésorier qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient d'amortir les ouvrages construits par le SIAH ;

Considérant que dans le cadre de l'adoption de la M57 développée, il convient de fixer le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations ;

Considérant que la règle dérogatoire peut s'appliquer pour les biens d'une valeur inférieure ou égale à 2 000 € TTC. Le bien de faible valeur s'amortira en une annuité unique au cours de l'exercice suivant son acquisition ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les pratiques ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**

RAPPELLE que tous les plans d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivront jusqu'à leurs termes selon les modalités définies à l'origine ;

PRECISE que le SRDCBS pourra avoir recours à la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées en cas de nécessité ;

DECIDE de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de façon linéaire au prorata temporis ;

DECIDE de calculer l'amortissement pour ces 2 ouvrages en 1 fois et sur 10 ans pour les biens construits à partir du 01/01/2024 ;

DEROGE à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 2 000 € TTC ;

FIXE les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué en annexe ;

ABROGE la délibération CS_DEL_2023.06 du 08/02/2023 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Président pour la bonne exécution des présentes.

*Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.*

Le Secrétaire de séance,
Ludovic LOREAU

Le Président,
Jean-Michel LUX

Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 29/02/2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

ANNEXE :

Articles budgétaires	Type de Biens	Durées d'amortissement
Immobilisations corporelles		
21578	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Autre matériel de transport	5 ans
21838	Autre matériel informatique	4 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	4 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
204422	Subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé	5 ans

